

CHASSEURS CORSES
CHASSEURS DES PYRENEES
ET
CHASSEURS A PIED

.....

NOTES ET AQUARELLES

PAR

E. FORT



TABLE

oooooooooooo

- I° - Note sur l'infanterie légère corse en 1803
- 2° - 1er Bataillon d'infanterie légère Corse organisé en Corse en nivôse an XII (Archives Nationales)
- 3° - 2me et 3me Bataillons d'infanterie légère Corse
- 4° - 4me et 5me Bataillons d'infanterie légère Corse
- 5° - Chasseur Corse en 1809 d'après la collection Carl en conformité d'un dessin allemand
- 6° - Ordonnance du 10 octobre 1814 instituant en Corse 2 Bataillons d'infanterie légère
- 7° - Ordonnance du 15 septembre 1815 créant une Légion de la Corse
- 8° - Voltigeur Corse d'après H. Bellangé
- 9° - Décret du 9 juin 1815 créant des Bataillons de Chasseurs des Pyrénées
- 10° - Lieutenant de carabiniers en grande tenue des Chasseurs de Vincennes en 1840-1860
- 11° - Lieutenant en petite tenue des Chasseurs de Vincennes en 1840-1860
- 12° - Caporal des Chasseurs à pied de la Garde Impériale en 1854-1860
- 13° - Capitaine des Chasseurs à pied de la Garde Impériale en 1855-1860
- 14° - Officier de Chasseurs à pied en 1852
- 15° - Chasseur à pied en 1860-1868
- 16° - Chef de bataillon des Chasseurs à pied de la Garde Impériale en 1860-1870
- 17° - Chasseur à pied en 1884

oooooooooooooooooooo

Infanterie légère Corse.

Les cinq bataillons formés en 1803 ont servi à former en 1805 la Légion Corse - L'Empereur ordonna de donner à cette légion la tenue de l'ancien régiment provincial ^{corse} avec shako - Mais cette tenue n'a pas été portée et c'est le modèle de l'uniforme d'inf^{rie} légère qui fut plutôt adopté.

Dans le rapport du 11 pluviôse an XII relatif à l'inf^{rie} légère Corse se trouve encarté un dessin portant la mention: Infanterie légère Corse, créée par arrêté du gouvernement.

Uniforme des Cinq bataillons:

Cinq types sur le même rang sont représentés au front d'armes:

Habit veste d'infanterie légère, gilet, culotte à pont, guêtres hautes, le tout en drap Corse de couleur brun marron foncé - La doublure des basques est du fond. Bonnet droit du même drap, avec mèche, plaque de cuivre avec n^o du bataillon découpé. - Plumet et épaulettes verts, col et jarretières noirs. - Les revers de l'habit ^{d'inf^{rie} légère} ont neuf petits boutons placés à distance égale. Le parement carré fendu sur le côté à cinq boutons.



Trois sur le parement, deux au-dessus. Le gilet a sept petits boutons depuis le revers ^{1^{er} bouton} jusqu'au bas.

1^{er} Bataillon

• Collet et parements p. poil revers p. poil du revers
rouge jaune jaune rouge

2^e Bataillon

bleu foncé " rose " rose " bleu foncé

3^e Bataillon

bleu foncé " orange " orange " bleu foncé

4^e Bataillon

vert " rouge " rouge " vert

5^e Bataillon

bleu foncé " rose foncé " rose foncé " bleu foncé

Boutons blancs, pas de sabre.

Les graphiques originaires ont la main droite sur la couture du pantalon, la main gauche soutient la crosse.



1^{er} Bataillon d'Infanterie légère
Corse organisé en Corse en
Nivôse an XII. (arch. n^o 2.)

5 bataillons furent organisés à
la même époque, d'après un
rapport du ministre de la guerre
au 1^{er} Consul.

2^o - 1^{er} Bataillon d'infanterie légère Corse organisé en Corse en nivôse
an XII (Archives Nationales)



BIBLIOTHEQUE
E. FORT

64

2^e et 3^e Bataillon
d'inf^{anterie} légère Corse.

3° - 2me et 3me Bataillons d'infanterie légère Corse



E. FORT

4^e et 5^e bataillon
d'infanterie légère Corse
N^o 1000 can X11

4° - 4me et 5me Bataillons d'infanterie légère Corse



BIBLIOTHÈQUE
E. F.

S. P.
d'ap. coll. Carl (tiré d'un dessin
allemand)

1809. Chasseur Corse.

Chasseurs Corse -

au Chateau des Tuileries le 10 Octobre 1814

Prenant en consideration la situation actuelle de l'île de Corse, et voulant y maintenir l'ordre, la tranquillité et la sûreté des personnes par la création d'une force armée composée de naturels du pays; après nous être fait représenter les anciens réglemens qui avoient ordonné la création d'un régiment provincial de l'île de Corse et notamment l'ordonnance du 23 août 1771.

Ordonnons:

art 1 Il sera formé en Corse, deux bataillons d'infanterie légère, qui prendront la dénomination de chasseurs corse.

Le 1^{er} B^{on} sera organisé à Bastia, le 2^e à Ajaccio.

Chaque B^{on} sera divisé en neuf Compagnies dont une de Carabiniers et 8 de Chasseurs.

L'état major et les C^{ies} seront composés de:

1 chef de B^{on}, 1 adjud^t maj. 1 quar^t maître, 1 Chirurgien, 1 adjud^t s/off. 1 Cap^l tamb^r Journeux.

Pour les C^{ies} 1 cap^t. 1 lieut. 1 s/lieut. 1 serg^t maj. 3 sergens, 1 fourrier, 6 cap^t, 44 soldats 2 tambours (3 off. 57 hommes)

Ainsi la force de chaque B^{on} sera de 149 hommes dont 31 officiers et 118 s/off. et soldats

2 Les off. des Comp^{ies} seront pris par moitié parmi ceux du continent qui sont en non activité et les autres parmi ceux de l'île qui sont également en non activité et à défaut parmi ceux qui sont en retraite ou en réforme et qui seront encore en état de servir -

3 Les s/off. et soldats seront pris parmi les naturels du pays qui s'offriront volontairement pour servir dans ces bataillons.

EN

La durée de l'engagement sera de six ans.
Il sera accordé à chaque enrôlé volontaire 24 fr. dont moitié payable au moment de l'engagement, et l'autre moitié six mois après sa réception au corps.

art 4 L'uniforme du 1^{er} ^{Don} sera ainsi :

Veste, revers et collet de drap brun marron, parements et liserés verts, doublure en cadis brun.

Gilet de tricot blanc, sans poches ; pantalon de tricot vert, guêtres en peau jaune ; boutons blancs empreints d'une fleur de lys, avec la légende, 1^{er} ^{Don} de Chasseurs Corses.

Ceinture à la Corse ; chapeau retroussé à la Corse ; Capote en drap brun -

Les tambours porteront la petite livrée de S.M.

L'uniforme du 2^e ^{Don} sera le même que celui du premier mais le collet sera vert et le parement brun.

5. L'armement sera un fusil de chasse sans baïonnette, un pistolet à la ceinture et un sabre ou couteau de chasse, porté par un ceinturon ou bandoulière ; la giberne sera portée à la ceinture -

6. Les bataillons seront administrés comme les régts d'infanterie légère -

Légion départ^{le} Corse.

Paris 15th 1815

- art. 1 Les bataillons de chasseurs corse créés par notre ordonnance du 10 Octob. 1814 sont dissous
2. Il sera formé une légion sous la dénomination de Légion de la Corse.
 3. Cette légion comprendra un état major et 3 bataillons : elle n'aura pas de C^{ie} de dépôt mais on pourra y attacher une C^{ie} d'artil^{ie} et une de chasseurs à cheval.
 4. L'uniforme et l'armement de la légion seront les mêmes que ceux qui ont été réglés, par nos ordonnances des 10th 1814 et 15th 1815, pour les anciens bataillons corse.

En conséquence, l'uniforme des deux premiers bataillons sera composé de :

Veste, revers et collet de drap brun marron ; parements et linéaire vert ; doublure en cadis brun ; gilet de tricot blanc sans poches ; pantalons de tricot vert ; guêtres au peau jaune ; boutons blancs empreints d'une fleur de lys avec légende "Légion Corse". ; Casquette à la Corse, Chapeau retroussé à la Corse, Capote en drap brun.

L'uniforme du 3^e B^{on}, dit de chasseurs, sera le même que celui des deux autres mais le collet sera vert.

L'armement se composera d'un fusil de chasse sans baïonnette et d'un sabre à deux tranchants avec une poignée demi-ronde, sans garde, terminée par un pommeau arrondi.

Les off. non montés seront armés d'un sabre de même forme que celui du soldat, et d'un fusil semblable à celui des off. de voltigeurs d'inf^{te}.

(EN)

Signé : Louis



Voltigeur corse
d'ap H. Bellangé

8° - Voltigeur Corse d'après H. Bellangé

9
Paris 9 Juin 1815.

Chasseurs des Pyrénées -

- art. 1 Il sera créé des bataillons de chasseurs des Pyrénées dans les départements du Gers, des Landes, de la Haute Garonne, de l'Aude, des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de la Haute Garonne à l'instar de ceux dont l'organisation est prescrite par notre décret du 5 mai dernier pour le départ de l'Arizège et des B. Pyr.
- 2 - Ces bataillons seront administrés et composés comme les bataillons de ligne - Ils se recruteront conformément au mode prescrit par notre décret du 5 mai -

BN



BIBLIOTHÈQUE
E. FONT

Lieutenant de Carabiniers
en grande tenue

1840 - 1860 - Chasseurs de Vincennes

10°- Lieutenant de carabiniers en grande tenue des Chasseurs de Vincennes en 1840-1860



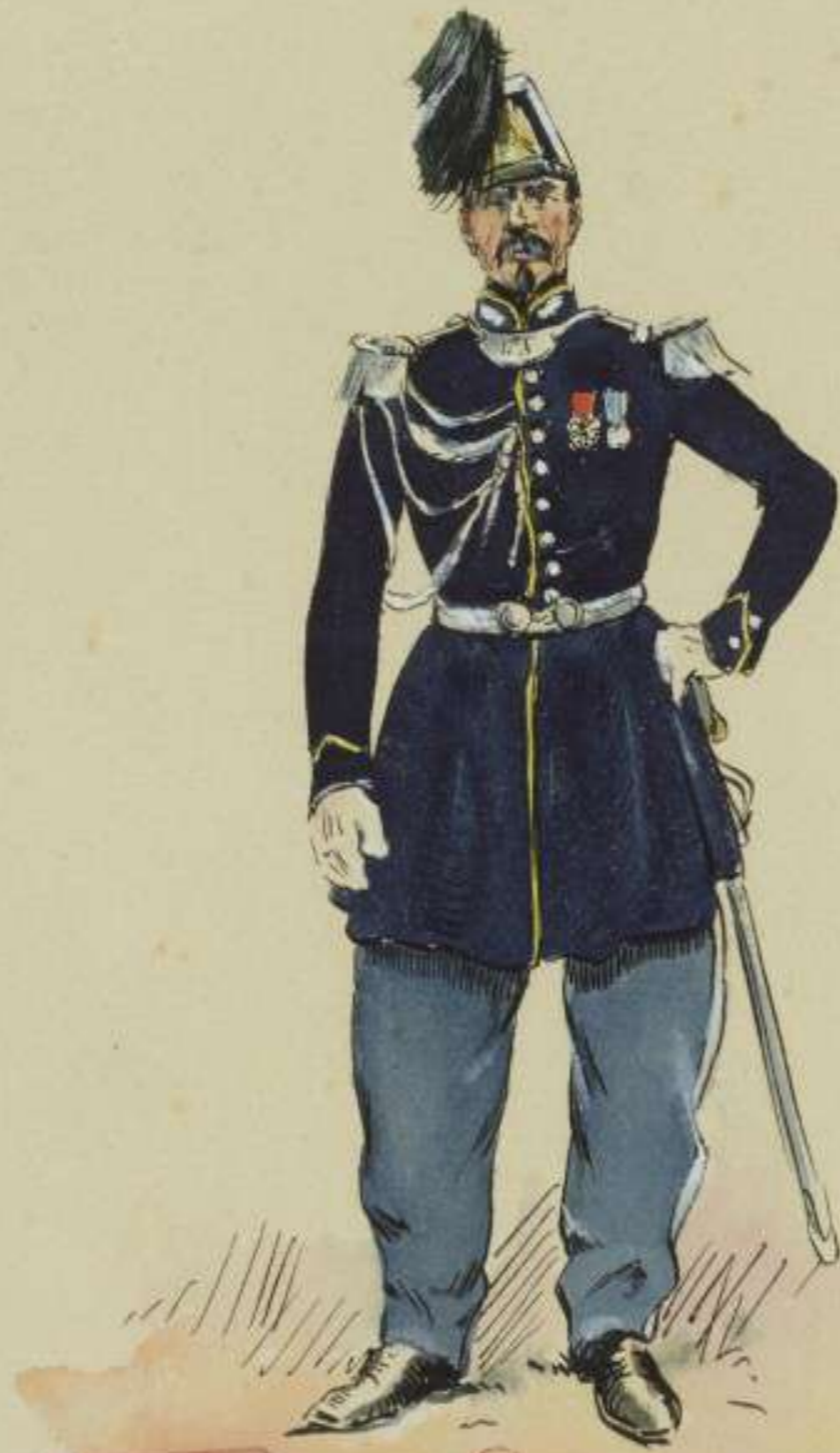
Lieutenant en petite tenue

1840-1860 - Chasseurs de Vincennes

II°- Lieutenant en petite tenue des Chasseurs de Vincennes en 1840-1860



12° - Caporal des Chasseurs à pied de la Garde Impériale en 1854-1860



LIBRAIRIE
E. P. LANTIER

Capitaine

1855-1860 - Chasseurs à pied de la garde.

13° - Capitaine des Chasseurs à pied de la Garde Impériale en 1855-1860



1852.
officier de Chasseurs à pied.

14°- Officier de Chasseurs à pied en 1852



1860-1868 Chasseur à pied.

15^e- Chasseur à pied en 1860-1868



BIBLIOTHEQUE
E. FOUIT

BR

S. f.

Chancery à pied de la Garde.
Chef de bataillon
1860-1870.

16°- Chef de bataillon des Chasseurs à pied de la Garde Impériale en 1860-1870



17°- Chasseur à pied en 1884

